

Instruction n° 00308 /CCAA/DNA/SDNA/LPA du 17 JUIL 2008
relative aux conditions minimales de validation
d'une licence de pilote délivrée par un autre Etat

1- Généralités

La présente instruction définit les conditions minimales de validation d'une licence délivrée dans un autre Etat membre de l'OACI.

2- Conditions de validation

Sauf dispositions contraires, les conditions minimales pour la validation des licences délivrées par un Etat membre de l'OACI sont définies ci-dessous :

2.1 Licence de pilote utilisée en transport aérien commercial ou autre activité professionnelle ;

Une licence de pilote délivrée conformément à l'Annexe 1 de l'OACI peut être validée par les services compétents de l'Autorité Aérienne pour effectuer des vols (y compris des vols d'instruction) sur les aéronefs immatriculés au Cameroun.

Pour obtenir la validation de telles licences, le titulaire doit :

- (a) remplir au titre d'un contrôle d'aptitude, les conditions de revalidation de la qualification de type afférentes aux privilèges de la licence détenue ;
- (b) démontrer à la satisfaction des services compétents une connaissance des parties pertinentes de la réglementation opérationnelle applicable et des parties de la réglementation des licences et des qualifications des personnels aéronautiques applicables ;
- (c) démontrer une connaissance de l'anglais ;
- (d) détenir un certificat médical classe ;
- (e) remplir tout autre condition supplémentaire publiée par les règlements ;
- (f) se conformer aux conditions d'expérience définies à la colonne 2 des tableaux suivants en relation avec les conditions de validation définies à la colonne 3.

Tableau 1 : Licence de pilote d'avion

Licence détenue (1)	Expérience (nombre total d'heures de vol) (2)	Conditions de validation (3)	
ATPL(A)	> à 1500 heures en tant que CDB sur avions multipilote	CDB sur avions multipilote en transport aérien commercial.	(a)
ATPL(A)ou CPL(A) /IR (*)	> à 1500 heures en tant que CDB ou copilote sur avions multipilote selon les besoins opérationnelles.	Copilote sur avions monopilote en transport aérien commercial	(b)

CPL(A) /IR	> à 1000 heures en tant que CDB dans le transport aérien commercial depuis l'obtention de la qualification de vol aux instruments.	CDB sur avions monopilote en transport aérien commercial.	(c)
CPL(A) /IR	> à 1000 heures en tant que CDB ou copilote sur avions monopilote selon les besoins opérationnelles.	Copilote sur avions monopilote en transport aérien commercial	(d)
CPL(A)	> à 700 heures sur avions autres que les moto-planeurs (TMG), comprenant 200 heures de pratique des activités pour lesquelles la validation est demandée, dont 50 heures accomplies dans les douze derniers mois.	Activités sur avions autres que le transport aérien commercial.	(e)
Qualifications d'instructeurs	> à 1000 heures sur avions autres que les TMGs, dont 50 heures accomplies dans les douze derniers mois.	3 ans d'expérience dans les fonctions d'instructeur	(f)

(*) Les titulaires d'un CPL (A) IR sur avions multipilotes doivent démontrer le niveau de connaissance ATPL (A) OACI avant la validation.

Tableau 2 : Licence de pilote d'hélicoptère

Licence détenue	Expérience (nombre total d'heures de vol)	Conditions de validation	
(1)	(2)	(3)	
ATPL(H)/IR	> à 1000 heures en tant que CDB sur hélicoptère multipilote	CDB sur hélicoptère multipilote en transport aérien commercial.	(a)
ATPL(H)/VFR	> à 1000 heures en tant que CDB sur hélicoptère multipilote	CDB sur hélicoptère multipilote en transport aérien commercial pour des opérations VFR	(b)
ATPL(H)	≥ à 1000 heures en tant que CDB sur hélicoptère multipilote	Copilote sur hélicoptère multipilote en transport aérien commercial.	(c)
CPL(H) /IR	> à 1000 heures en tant que CDB dans le transport aérien commercial depuis l'obtention de la qualification de vol aux instruments.	Copilote sur hélicoptère multipilote en transport aérien commercial.	(d)
CPL(H) /IR	≥ à 1000 heures en tant que CDB ou copilote sur hélicoptère monopilote selon les besoins opérationnelles.	CDB sur hélicoptère monopilote en transport aérien commercial.	(e)
CPL(H)	> à 700 heures sur hélicoptère autres que ceux certifiés JAR/FAR 27, comprenant 200 heures de pratique des activités pour lesquelles la validation est demandée, dont 50 heures accomplies dans les douze derniers mois.	Activités sur hélicoptère autres que le transport aérien commercial.	(f)
Qualifications d'instructeurs	> à 1000 heures sur avions autres que les TMGs, dont 50 heures accomplies dans les douze derniers mois.	3 ans d'expérience dans les fonctions d'instructeur	(g)

(*) Les titulaires d'un CPL (H) IR sur hélicoptères multipilotes doivent démontrer le niveau de connaissance ATPL (H) OACI avant la validation.

f

2.2 Licences de pilote privé assorties d'une qualification de vol aux instruments IFR

Une licence de pilote privé assortie d'une qualification de vol aux instruments délivrée conformément à l'Annexe 1 de l'OACI par un Etat peut être validée par l'Autorité Aéronautique pour effectuer des vols, sur des aéronefs immatriculés au registre national.

Pour obtenir la validation de telles licences, le titulaire doit remplir les conditions suivantes:

- (a) remplir, par une épreuve pratique d'aptitude, les conditions de revalidation d'une qualification de type et d'une qualification de vol aux instruments ;
- (b) démontrer à la satisfaction des services compétents qu'une connaissance des matières «réglementation», «planification et suivi du vol» et «performance IR» figurant au programme des connaissances théoriques IR a été acquise ;
Ces examens peuvent être effectués hors du Cameroun sous réserve de l'approbation du programme par l'Autorité Aéronautique ;
- (c) démontrer une connaissance de l'anglais ;
- (d) détenir un certificat médical OACI de Classe 2 en état de validité ;
- (e) détenir les privilèges relatifs à la radiotéléphonie (R/T) acceptables pour l'Autorité ;
- (f) remplir les conditions d'expérience indiquées dans la colonne (2) du tableau suivant :


Licence/Qualification détenue	Expérience (Nombre total d'heures de vol)
(1)	(2)
PPL/IR	> 100 heures de vol aux instruments en tant que pilote commandant de bord

2.3 Licences de pilote privé VFR

Une licence de pilote privé sans qualification de vol aux instruments délivrée conformément à l'Annexe 1 de l'OACI par un autre Etat peut être validée par l'Autorité Aéronautique pour effectuer des vols, y compris des vols d'instruction, sur des aéronefs immatriculés au registre national. Pour obtenir la validation d'une telle licence, le titulaire doit remplir les conditions suivantes:

- (a) détenir les privilèges relatifs à la radiotéléphonie (R/T) acceptables par l'Autorité ;
- (b) remplir les conditions d'expérience indiquées dans la colonne (2) du tableau suivant :

Licence/qualifications détenues	Expérience (Nombre total d'heures de vol)
(1)	(2)
PPL/VFR	> 50 heures en tant que pilote commandant de bord
Qualifications d'instructeurs	≤ 150 heures d'instruction sur avions dont 50 heures accomplies dans les douze derniers mois.

Le Directeur Général,

Le Directeur Général